

LE SAMEDI 4 OCTOBRE 2025

DE 18H À 23H59

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 04/10/2025
CD / EG

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1770

14^{ème} Nuit de la Création - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue Saint-Simon et modification des règles de circulation place Charost

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Versailles – 4 avenue de Paris 78000 Versailles en vue de l'organisation de la 14^{ème} Nuit de la Création,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 4 octobre 2025 de 18h à 23h59 et en tout état de cause jusqu'à la fin du démontage :**
Rue Saint-Simon.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le samedi 4 octobre 2025 de 18h à 23h59 et en tout état de cause jusqu'à la fin du démontage :**
Rue Saint-Simon.

Article 4 : **Les véhicules circulant rue Philippe de Dangeau devront obligatoirement rejoindre la rue Georges Clemenceau en empruntant la voie située place Charost entre ces deux voies et dans ce sens, le samedi 4 octobre 2025 de 18h à 23h59 et en tout état de cause jusqu'à la fin des restrictions de circulation rue Saint-Simon.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2025